
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DU LUNDI 14 OCTOBRE 2019

Le lundi 14 octobre 2019, à 14h00, la commission permanente du conseil départemental, dûment convoquée le 4 octobre 2019, s'est réunie Salle Alexis de Tocqueville, à la maison du département, sous la présidence de Monsieur François Brière.

Étaient présents :

Monsieur Philippe Bas, Monsieur Jean-Claude Braud, Madame Brigitte Boisgerault, Monsieur François Brière, Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Monsieur Jacques Coquelin, Monsieur Serge Deslandes, Madame Yveline Druetz, Madame Madeleine Dubost, Madame Karine Duval, Madame Marie-Pierre Fauvel, Madame Marie-Hélène Fillâtre, Madame Nicole Godard, Monsieur Dominique Hébert, Madame Maryse Hédouin, Monsieur Jean-Marc Julienne, Madame Christine Lebacheley, Madame Patricia Lecomte, Monsieur Jean Lepetit, Madame Anna Pic, Monsieur Patrice Pillet, Monsieur François Rousseau, Monsieur Franck Tison.

Étaient excusés :

.

Étaient excusés et avaient donné procuration :

Madame Anne Harel procuration à Madame Nicole Godard, Monsieur Marc Lefèvre procuration à Monsieur François Brière, Monsieur Jean Morin procuration à Madame Christine Lebacheley, Madame Valérie Nouvel procuration à Monsieur Jean-Marc Julienne.

Secrétaire de séance :

Madame Anna Pic.

* * *

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 14 octobre 2019

Service instructeur	: Direction générale adjointe "Aménagement territorial et environnement" Direction du patrimoine départemental
Titre du rapport	: Saint-Vaast-la-Hougue - Création d'un comptoir culturel et touristique - Approbation du dossier d'avant-projet sommaire - Avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage
Commission	: Administration et finances

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CD.2017-11-06.0-4 du 6 novembre 2017 donnant délégation à la commission permanente pour l'ensemble des attributions du conseil départemental à l'exception :

- des attributions visées aux articles L. 3312-1 et L. 1612-12 à 1612-15 du Code général des collectivités territoriales,
- des attributions qui me sont déléguées,
- et des documents stratégiques, conventions cadres, schémas et plans départementaux, ainsi que des rapports annuels d'activité ;

Vu la délibération CD.2018-01-18.5-4 du 18 janvier 2018, approuvant le projet de requalification de l'hébergement, de l'accueil et de la restauration sur l'île de Tatihou ;

Vu la délibération CD.2018-03-30.5-2 du 30 mars 2018 approuvant le choix d'un contrat de concession, sous forme de délégation de service public, d'une durée maximale de dix ans, comme mode de gestion pour la restauration et l'hébergement de l'île Tatihou et donnant délégation à la commission permanente pour la validation des grandes clauses du cahier des charges relatives à la détermination de ce mode de gestion ;

Vu la délibération CP.2018-05-28.1-12 du 28 mai 2018 approuvant la signature des conventions de co-maîtrise d'ouvrage à passer avec la ville de Saint-Vaast-la-Hougue et la communauté d'agglomération du Cotentin, transférant au Département leur maîtrise d'ouvrage, ainsi que la constitution du dossier en vue de lancer la consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre sur la base d'un concours sur esquisse ;

Vu la délibération CP.2018-09-17.1-24 du 17 septembre 2018 approuvant les conditions d'organisation du concours restreint sur esquisse et autorisant le lancement de la procédure de consultation pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération CP.2019-04-23.1-10 du 23 avril 2019 approuvant les conclusions sur les travaux du jury de concours sur esquisse et autorisant la négociation avec le lauréat désigné par le jury et la signature du marché avec l'équipe retenue, selon les modalités approuvées par la commission d'appel d'offres.

Mes chers collègues,

Lors de ses réunions des 18 janvier 2018 et 30 mars 2018, le conseil départemental a approuvé, dans le cadre des orientations stratégiques 2016/2021, le nouveau modèle économique pour la gestion de la restauration et de l'hébergement de l'île de Tatihou.

Je vous rappelle que ce projet ne se limite pas à l'île en elle-même, et qu'il intègre une réflexion sur le port de la baie du Val-de-Saire et du Cotentin par le regroupement de certains espaces dévolus aux activités maritimes, en concertation avec la ville de Saint-Vaast-la-Hougue, la communauté d'agglomération du Cotentin et la société publique locale des ports de la Manche, afin de créer un comptoir culturel et touristique dédié à la mer.

Des réunions de travail, organisées avec la ville de Saint-Vaast-la-Hougue, la communauté d'agglomération du Cotentin, la Société publique locale des ports de la Manche et le Département ont précisé les fonctionnalités d'informations et d'orientations qui peuvent y être regroupées.

Les activités qui ont été identifiées concernent :

- le point d'accueil de l'île Tatihou ;
- le point d'information touristique et les agents du pôle touristique territorial du Val de Saire (une dizaine d'agents) ;
- l'école de voile (3ème du département en terme d'activité).

Afin d'optimiser pour chaque collectivité le plan de financement, ainsi que la conduite de cette opération, la mise en place d'une co-maitrise d'ouvrage a été décidée avec le transfert de la maîtrise d'ouvrage de la commune et de la communauté d'agglomération au profit du Département.

Au stade de la mise en place de la convention, le coût du projet était estimé à 3 450 000 € TTC, soit en fonction des affectations une participation financière à hauteur de :

- 1 077 725 € TTC pour la mairie de Saint-Vaast-la-Hougue et correspondant aux locaux utilisés par l'école de voile ;
- 939 583 € TTC pour la communauté d'agglomération du Cotentin et correspondant aux locaux utilisés pour le point d'information touristique ;
- 1 432 691 € TTC pour le Département pour les locaux utilisés pour l'accueil de l'île de Tatihou.

En ce qui concerne les modalités de participation financière, la convention prévoit que les facturations des travaux par les entreprises, et les honoraires liés à l'encadrement du chantier soient uniques, et adressés au Département, lequel assurera la ventilation des dépenses incombant à chaque partie pour que :

- la mairie de Saint-Vaast-la-Hougue, assure directement le mandatement de la part de chaque facture lui incombant ;
- la communauté d'agglomération du Cotentin, à l'issue des travaux, rembourse au Département la part lui incombant à partir du mémoire récapitulatif.

Cependant pour respecter les règles de la comptabilité publique, il conviendrait que le Département réalise le mandatement pour l'ensemble des dépenses liées au projet, et que la communauté d'agglomération du Cotentin et la mairie de Saint-Vaast-la-Hougue remboursent au Département en fin de l'opération, la part leur incombant.

Le présent rapport a également pour objet de vous soumettre les évolutions souhaitées par les utilisateurs lors de l'analyse de l'esquisse reprise en fonction des remarques de la commission technique, par le maître d'œuvre :

- intégrer au projet :
 - . un bureau et un sanitaire pour l'exploitant de la grue portuaire pour éviter le maintien du bâtiment modulaire actuel (15 m²),
 - . un sanitaire public, existant et sous l'emprise du projet (5 m²),
 - . un local pour le transformateur public (17 m²) ;
- chauffer et ventiler la réserve, le magasin, l'atelier et la voilerie de l'école de voile (135 m²) ;
- cloisonner une partie de l'open-space du back-office de l'office du tourisme.

En plus de ces évolutions, et dans la continuité de la démarche engagée sur notre patrimoine en matière environnementale, le dossier d'avant-projet sommaire propose l'installation d'une pompe à chaleur eau/eau avec un captage eau de mer par immersion dans le bassin du port, et l'installation de panneaux photovoltaïques sur une partie du toit du bâtiment.

Le dossier de plans est ci-annexé et l'estimation des travaux, dont le détail est également joint, est de 2 917 400 € HT ; soit un montant total d'opération, y compris honoraires de maîtrise d'œuvre et frais annexes, porté à 4 100 000 € TTC et une nouvelle répartition des investissements en fonction des affectations :

- 1 430 900 € TTC (34,9 %) pour la mairie de Saint-Vaast-la-Hougue et correspondant aux locaux utilisés par l'école de voile ;
 - 1 041 400 € TTC (25,4 %) pour la communauté d'agglomération du Cotentin et correspondant aux locaux utilisés pour le point d'information touristique ;
 - 1 627 700 € TTC (39,7 %) pour le Département pour les locaux utilisés pour l'accueil de l'île de Tatihou.
-

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et me dire si vous approuvez le dossier d'avant-projet sommaire, établi en fonction des besoins des utilisateurs, et proposant l'installation d'une pompe à chaleur eau/eau avec un captage eau de mer par immersion dans le bassin du port, et l'installation de panneaux photovoltaïques sur une partie du toit du bâtiment, et dans l'affirmative m'autoriser à :

- signer l'avenant à la convention de co-maitrise d'ouvrage signée avec la commune de Saint-Vaast-la-Hougue et la communauté d'agglomération du Cotentin reprenant :

. les nouvelles modalités de participation financière, le Département réalise le mandatement pour l'ensemble des dépenses liées au projet et la mairie de Saint-Vaast-la-Hougue remboursent au Département en fin de chaque exercice budgétaire la part lui incombant ; en ce qui concerne la communauté d'agglomération du Cotentin, les modalités sont inchangées.

. la nouvelle estimation du projet de 4 100 000 € TTC, ainsi que la répartition en fonction de l'affectation des locaux soit :

* 1 430 900 € TTC (34,9 %) pour la mairie de Saint-Vaast-la-Hougue et correspondant aux locaux utilisés par l'école de voile,

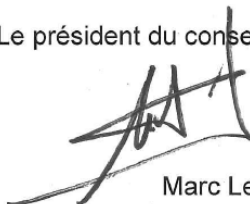
* 1 041 400 € TTC (25,4 %) pour la communauté d'agglomération du Cotentin et correspondant aux locaux utilisés pour le point d'information touristique,

* 1 627 700 € TTC (39,7 %) pour le Département pour les locaux utilisés pour l'accueil de l'île de Tatihou ;

- demander au maitre d'œuvre d'établir le dossier d'avant-projet définitif dans la continuité de l'avant-projet sommaire.

DEPENSES		
Imputation budgétaire	Engagement	Montant
23 314 231314 2019/M867 220		4 100 000,00

Le président du conseil départemental,



Marc Lefèvre

DELIBERATION CP.2019-10-14.1-8 - Saint-Vaast-la-Hougue - Création d'un comptoir culturel et touristique - Approbation du dossier d'avant-projet sommaire - Avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage
(rapporteur : Monsieur François Brière)

Compte tenu des éléments d'information exposés dans le rapport,

La commission permanente du conseil départemental approuve le dossier d'avant-projet sommaire, établi en fonction des besoins des utilisateurs, et proposant l'installation d'une pompe à chaleur eau/eau avec un captage eau de mer par immersion dans le bassin du port, et l'installation de panneaux photovoltaïques sur une partie du toit du bâtiment, et autorise à :

- signer l'avenant à la convention de co-maitrise d'ouvrage passée avec la commune de Saint-Vaast-la-Hougue et la communauté d'agglomération du Cotentin précisant :

. les nouvelles modalités de participation financière, notamment que le Département réalise le mandatement pour l'ensemble des dépenses liées au projet, et la communauté d'agglomération du Cotentin et la mairie de Saint-Vaast-la-Hougue remboursent au Département en fin d'opération la part leur incombant,

. la nouvelle estimation du projet de 4 100 000 € TTC, ainsi que la répartition en fonction de l'affectation des locaux soit :

* 1 430 900 € TTC (34,9 %) pour la mairie de Saint-Vaast-la-Hougue et correspondant aux locaux utilisés par l'école de voile,

* 1 041 400 € TTC (25,4 %) pour la communauté d'agglomération du Cotentin et correspondant aux locaux utilisés pour le point d'information touristique,

* 1 627 700 € TTC (39,7 %) pour le Département de la Manche pour les locaux utilisés pour l'accueil de l'île de Tatihou ;

- demander au maitre d'œuvre d'établir le dossier d'avant-projet définitif dans la continuité de l'avant-projet sommaire.

Adopté à l'unanimité

Vote pour : 23

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 4

Monsieur Jacques Coquelin, Madame Yveline Druetz, Monsieur Jean Lepetit, Monsieur Patrice Pillet

Délibéré à Saint-Lô, le 14 octobre 2019



Le président du conseil départemental,

A handwritten signature in black ink, consisting of several bold, sweeping strokes that form a stylized name.

Marc Lefèvre

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20191014-lmc1956927-DE-1-1

Date envoi préfecture : 16/10/19

Date AR préfecture : 16/10/19

Date de publication : 21/10/19